



PRÉFET DE LA LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS**
Service environnement et prévention des risques
Immeuble le Continental"
10 rue Claudius Buard CS 40272
42014 SAINT ETIENNE CEDEX 2

ARRETE N°330/DDPP/2018
portant ouverture d'une consultation du public

Le préfet de la Loire

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU les articles L. 512-7, R. 512-46-11 à R. 512-46-15 du Code de l'environnement ;

VU la demande d'enregistrement présentée par Saint-Etienne Métropole en vue de la restructuration et de l'extension d'une installation de déchets non dangereux (déchèterie) située sur le territoire de la commune de SAINT-CHAMOND - Z.I. du Coin – rue des Martinets ;

VU les plans et les pièces annexés à la demande,

VU le rapport en date du 30 juillet 2018 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargée de l'inspection des installations classées,

Considérant que cette installation est soumise à enregistrement,

Considérant qu'en application de l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, sont consultés les conseils municipaux des communes où l'installation est projetée, ceux des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, et au moins ceux des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1er – Il sera procédé à une consultation du public dans les formes prescrites par les textes sus-visés, sur la demande présentée par Saint-Etienne Métropole en vue de la restructuration et de l'extension d'une installation de déchets non dangereux (déchèterie) située sur le territoire de la commune de SAINT-CHAMOND - Z.I. du Coin – rue des Martinet.

Article 2 – Cette consultation se déroulera pendant une durée de quatre semaines, du 17 septembre 2018 au 15 octobre 2018 inclus.

Article 3 – Pendant la durée de cette consultation, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier déposé en mairie de SAINT-CHAMOND, aux heures et jours habituels d'ouverture des services au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h et de 13h30 à 17h30, et le samedi matin de 8h30 à 12h.

Article 4 – Les observations formulées devront être :

- consignées sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-CHAMOND ;
- annexées à ce registre, si elles sont remises par écrit ou adressées par courrier ;
- ou adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : ddpp-enquete-icpe@loire.gouv.fr

Article 5 – Des affiches annonçant la consultation du public seront apposées avant le vendredi 31 août 2018 en mairies et pendant toute la durée de la consultation, dans le périmètre réglementaire d'affichage et notamment au voisinage de l'installation. Le périmètre, dans lequel il sera procédé à cet affichage, correspond au territoire des communes où l'installation est projetée, à celui des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, et à celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation.

Il concerne les communes de SAINT-CHAMOND, SAINT-PAUL EN JAREZ et L'HORME. Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins du maire de la commune concernée et sera adressé à la direction départementale de la protection des populations de la Loire.

L'avis au public sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture (www.loire.gouv.fr), accompagné de la demande de l'exploitant pendant toute la durée de la consultation.

La consultation du public sera également annoncée deux semaines au moins avant son ouverture dans deux journaux locaux.

Article 6 – La demande susvisée fera l'objet, à l'issue de l'instruction réglementaire prévue à l'article R. 512-46-18 du Code de l'environnement, d'une décision préfectorale d'enregistrement ou de refus.

Article 7 – Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées, et Messieurs les Maires de SAINT-CHAMOND, SAINT-PAUL EN JAREZ et L'HORME, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 27 AOUT 2018

Le Préfet,

Evence RICHARD

DS8P

COURRIER ARRIVÉE
UD LHL
Le 30 AOUT 2018
DREAL
AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

Copie adressée à :
-Saint-Etienne Métropole
2 Avenue Gruner CS 80 257
42006 SAINT-ETIENNE

-Messieurs les maires de SAINT-CHAMOND, SAINT-PAUL-EN-JAREZ et L'HORME

-L'inspection des installations classées, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Unité interdépartementale Loire Haute-Loire

- Archives
- Chrono

